

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-005

du 04 mars 2024

n°005

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.

POUVOIRS (2) : Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MICHAUD

OBJET : Travaux d'aménagement de locaux en vue de l'installation d'un espace France services

La commune de Châtellerault est propriétaire du bâtiment situé 1 rue Émile Littré. Il abritait le centre socio-culturel de la plaine d'Ozon jusqu'à la liquidation judiciaire de l'association en septembre 2023. La vocation principale de ce bâtiment reste d'accueillir le porteur d'un futur centre socio-culturel mais l'idée est de l'ouvrir à de nouvelles activités en lien avec les politiques publiques.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a pris la compétence supplémentaire « création et gestion des maisons de services au public » et a choisi, en concertation, et, avec une certaine logique de territoire au niveau intercommunal, de créer 3 espaces France services (EFS) : Dangé-Saint-Romain, Lençloître et Pleumartin. Ils ont ouvert au public le 18 octobre 2021.

À savoir que la loi 3DS du 21 février 2022 a modifié l'intitulé de la compétence par la « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférant ».

L'ouverture d'un nouvel espace France services, porté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est prévue dans une partie du bâtiment du centre socio-culturel le 8 avril 2024. Pour ce faire, des travaux sont nécessaires. Il est notamment prévu de séparer l'accès au bâtiment en créant une entrée du public France services par l'arrière. Au niveau électricité et numérique, des aménagements conséquents sont également indispensables pour garantir la sécurité et l'autonomie de chacun des futurs occupants. Enfin, l'espace qui accueillera l'EFS doit être repensé afin de répondre aux exigences liées à la labellisation par l'État (nombre de bureaux, ordinateurs en libre service...).

Le coût global des travaux est estimé à 32 756,76 € HT, soit 39 308,11 € TTC. Une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera sollicitée dans le cadre de la compétence déléguée au Président.

Le tableau de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	32 756,76 € HT	Autofinancement (70 %)	22 929,73 € HT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-005****du 04 mars 2024****n°005****page 2/2**

		Subvention DETR (30 %)	9 827,03 € HT
TOTAL	32 756,76 € HT	TOTAL	32 756,76 € HT

En préalable de la réalisation des travaux, la commune de Châtellerault procédera à la mise à disposition des locaux à Grand Châtellerault au titre de sa compétence. Il convient ici d'approuver le financement et d'autoriser l'engagement des travaux.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU l'article 3-II.1.5 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la création et la gestion des maisons de services au public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement des locaux en vue de l'installation d'un espace France Services,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de financement tels que présentées en préambule,
- d'autoriser la réalisation des travaux, tels que présentés en préambule, en vue de l'installation d'un espace France Services sur la commune de Châtellerault.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire ci-dessous :
21/020/21318/1240/C06M08/EGBA22/CHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr